



Nous, Maire de la Ville de Dijon

MAIRIE DE DIJON

V U

- 1° - Le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2212.1 et suivants,
- 2° - Le Code de la Route, notamment son article 417-10 concernant le stationnement gênant,

CONSIDERANT

Que, pour assurer la sécurité et limiter les perturbations à la circulation lors du déroulement des travaux d'entretien de gouttières et nettoyage de toiture avec nacelle que doivent assurer **Monsieur Alain LAURENT – 50 rue de Longvic – 21000 DIJON** et **Monsieur Michel DAUVERGNE 56 rue de Longvic – 21000 DIJON**, il est nécessaire de prendre des mesures spéciales de restriction du stationnement, celui-ci ayant un caractère gênant, **RUE DE LONGVIC, les 03 et 04 novembre 2022.**

ARRETONS

ARTICLE 1 - **A TITRE TEMPORAIRE - POUR CAUSE DE TRAVAUX**
STATIONNEMENT INTERDIT GENANT – ARTICLE R. 417-10 DU CODE DE LA
ROUTE

Les 03 et 04 novembre 2022

RUE DE LONGVIC

Une nacelle de 2,50 mètres x 3,50 mètres est autorisée à s'installer à cheval sur le trottoir et les emplacements de stationnement, au droit des numéros 50 et 56.

Pour permettre aux piétons de circuler en toute sécurité, l'entreprise matérialisera un cheminement piéton, dans l'emprise des emplacements de stationnement. Ce passage, d'1,40 mètre de largeur minimum, sera délimité au moyen de barrières.

Le stationnement de tous véhicules, autres que ceux liés à l'exécution des travaux, sera interdit au droit du numéro **50**, sur **4** emplacements de stationnement et au droit du numéro **56**, sur **2** emplacements de stationnement, au titre de l'article R. 417-10 du Code de la Route conférant un caractère gênant à ce stationnement.

ARTICLE 2 - La signalisation correspondante sera fournie, mise en place et entretenue par les soins de Monsieur Alain LAURENT et Monsieur Michel DAUVERGNE, selon la réglementation en vigueur.

ARTICLE 3 - Le présent arrêté devra être affiché visiblement sur les lieux.

ARTICLE 4 - Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- . Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie de DIJON,
- . Monsieur le Directeur Général des Services de Dijon métropole,
- . Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de la Côte-d'Or,
- . Monsieur Alain LAURENT et Monsieur Michel DAUVERGNE,

chargés, chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution.

FAIT EN L'HOTEL DE VILLE DE DIJON

Le 21 octobre 2022

LE MAIRE,

Pour le Maire, l'Adjointe déléguée
à la propreté de la ville, aux travaux,
aux équipements urbains et aux mobilités,



Dominique MARTIN-GENDRE